

Pseudonym:

**RWINTGT-09**

Witness Code: RWINTGT

CASE NO: I 98-41-5  
EXHIBIT NO: P 402 B  
DATE ADMITTED: 12-7-2006  
TENDERED BY: PROSECUTION  
NAME OF WITNESS: Kambanda

### RWANDA INTERIM GVT

Directives à tous les préfets: pour ramener la sécurité dans le pays, par PM Kambanda.

<b>DOCUMENT INFORMATION</b>			
Doc Type	Directives		
Doc ID	ICTR		
Doc Location	ICTR		
Doc Title			
Doc Date	27-Apr-94		
Format			
Original Location	Kinyarwanda		
Translation	English / French		
ERN Translation	K003-3066-69 & 70-73		
<b>For Witness Statement:</b>			
Date	27-Apr-94		
Witness Name	Kambanda		
Witness ID			
<b>DOCUMENT INFORMATION</b>			
Doc ID	RWINTGT-09		
Doc Type			
ERN Number			
Doc Title	RWINTGT-09		
Doc Location	No (Public)		
<b>Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure</b>			
IN	Code Used	Date	Status
Bagosora	RWINTGT-09	15-Dec-01	No
Kabiligi	RWINTGT-09	09-May-02	No
Nsengiyumva	RWINTGT-09	09-May-02	No
Ntabakuze	RWINTGT-09	09-May-02	No

K0033070

République Rwandaise  
Primature

Kigali, le 27 avril 1994  
N°007/02-3-9/94

Monsieur le Préfet de la Préfecture (Tous).

Objet: Instructions visant le rétablissement de la sécurité dans le pays.

Monsieur le Préfet,

En date du 6 avril 1994, l'avion qui transportait notre Président de la République, Son Excellence le Général-Major Juvénal HABYARIMANA ainsi que Son Excellence Cyprien NTARYAMIRA, Président de la République du Burundi ainsi que les délégations qu'ils conduisaient, a été descendu par l'ennemi, alors qu'ils rentraient de Dar-Es-Salaam en Tanzanie, d'une mission visant la recherche de la paix pour notre pays. Le Front Patriotique Rwandais, FPR-INKOTANYI, en violation des accords de paix d'Arusha, a immédiatement repris les hostilités en attaquant les positions des Forces Armées Rwandaises. De même, ses troupes qui assuraient la protection des dirigeants des Inkotanyi sont sorties du CND où elles étaient cantonnées, se sont dispersées dans la ville de Kigali et ont commencé à perpétrer des tueries et à chercher à prendre le contrôle des camps militaires de l'Armée Nationale.

La nouvelle déprimante de l'assassinat du Président de la République ainsi que celle de la reprise des hostilités par le FPR s'est tout de suite répandue dans le pays et des violences ont immédiatement éclaté dans tous les coins du pays. Ces violences ont endommagé beaucoup de biens matériels et beaucoup de personnes y ont périés; d'autres personnes ont été déplacées de leur biens.

Après ces malheureux événements, l'Armée nationale s'est tout de suite mobilisée, a fait face à l'ennemi et a tout fait pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les cinq partis politiques qui étaient représentés au gouvernement, à savoir le MRND, le MDR, le PL, le PSD et le PDC, ayant pris acte du décès du Président de la République, et le Premier Ministre ayant été emportée dans les violences, se sont réunis sans délais et se sont concertés sur les voies et moyens de sortir le pays de l'impasse créé par la disparition des principaux dirigeants du pays.

Comme le prévoit la Constitution de la République Rwandaise du 10 juin 1991, dans son article 42, le Président du Conseil National de Développement a immédiatement remplacé, provisoirement, le Président de la République. Ainsi, Son Excellence Théodore Sindikubwabo est

devenu Président de la République. Il a nommé un Premier Ministre, Jean Kambanda, qui à son tour lui a soumis la liste des membres du gouvernement, en accord avec les partis MRND, MDR, PL, PSD et PDC.

Ce gouvernement a reçu pour mandat les trois objectifs suivants:

- 1) Gouverner et diriger le pays dans la fermeté et dans la droiture, et, plus particulièrement, se hâter de rétablir et de maintenir la sécurité des habitants du Rwanda et de leurs biens.
- 2) Continuer les négociations avec le FPR en vue de mettre en place les institutions de la transition à base élargie dans un délai ne dépassant pas trois semaines, comme le Conseil de Sécurité de l'O.N.U. l'a demandé au gouvernement Rwandais.
- 3) Résoudre le problème de la famine qui menace beaucoup de gens, plus particulièrement les déplacés de guerre.

Me référant au message que Son Excellence le Président de la République a adressé au Peuple Rwandais, plus particulièrement aux dates du 8, 13, 14 et 17 avril 1994,

Me référant aux messages que j'adresse moi-même au Peuple Rwandais depuis quelques jours,

Me référant aux décisions des conseils des Ministres qui n'ont pas cessé d'examiner le problème de la sécurité et d'adresser au peuple Rwandais des messages visant à sauvegarder la sécurité dans le pays, et plus particulièrement à la réunion qui a rassemblé les Ministres et les Préfets en date du 11 avril 1994, au conseil des Ministres du 23 avril 1994 et au conseil des Ministres du 27 avril 1994,

Au nom du gouvernement Rwandais, j'ai l'honneur de vous communiquer les instructions qui doivent être suivies par tous les échelons chargés de la sécurité et par toute la population, pour que la sécurité et le calme qui ont été troublés dans tous les coins du pays reviennent rapidement.

- 1) Comme on a commencé à le faire dans la plupart des préfectures, il vous est demandé d'organiser sans délais et fréquemment des réunions de sécurité au niveau de votre préfecture. Dans ces réunions, des mesures concrètes doivent être prises et immédiatement mises en pratique selon les problèmes de sécurité qui se posent dans la préfecture. Chaque conseil préfectoral de sécurité doit prévoir un mécanisme de suivi pour contrôler comment ces mesures sont mises en pratique afin de pouvoir suivre de près le rétablissement de la sécurité.
- 2) Puisque le renforcement de la sécurité est la responsabilité de tout un chacun, vous êtes priés, à tous les échelons qui traitent du problème de la sécurité, de vous faire assister par les échelons et toutes les personnes capables de vous assister: les représentants des partis, les

K0033072

représentants des confessions religieuses, les représentants de l'administration centrale de l'Etat, la justice, l'Armée Nationale.

3) L'ennemi qui a attaqué le Rwanda est connu: c'est le FPR-INKOTANYI. Vous êtes donc priés d'expliquer aux citoyens qu'ils doivent se garder de tout ce qui entraînerait des troubles entre eux sous prétexte des ethnies, des régions, des religions, des partis politiques, des haines, etc, parce que ces troubles au sein de la population constituent des brèches pour l'ennemi. Néanmoins, la population doit rester vigilante pour démasquer l'ennemi et ses complices et le livrer aux autorités, et se faire assister par l'Armée Nationale au cas où ils ne peuvent pas le faire. Les autorités communales, des secteurs et des cellules, aidées par l'Armée Nationale là où c'est possible, sont priées de prévoir des endroits où des barrages routiers officiellement reconnus pourraient être érigés et de prévoir comment les rondes nocturnes pourraient continuer à être faites pour que l'ennemi ne trouve pas de brèches par où s'infiltrer. Sur ces barrages routiers et au cours de ces rondes nocturnes, les citoyens doivent se garder de s'en prendre aux innocents.

4) Les actes d'agression contre les innocents, les pillages et les autres actes criminels doivent cesser immédiatement. C'est pourquoi l'Armée Nationale, les parquets et les autres instances judiciaires doivent punir sévèrement quiconque sera trouvé coupable de ces actes. Chaque fois que c'est nécessaire, vous pouvez vous faire assister par l'Armée Nationale et les instances judiciaires pour faire cesser les troubles, lutter contre les actes de banditisme et de pillage et pour enseigner aux citoyens de maintenir la bonne tradition de secours mutuels et d'auto-défense.

5) Vous êtes priés de sensibiliser les citoyens à ne pas prêter oreille à ceux qui répandent des rumeurs visant à décourager les citoyens et à les diviser, et de les sensibiliser plutôt à soutenir entièrement leur gouvernement et à collaborer avec l'Armée Nationale qui se bat pour l'intégrité territoriale de notre pays et pour ramener la paix au Rwanda.

6) Tous les véhicules, qu'ils soient de l'Etat ou des particuliers, qui quittent une commune vers une autre, dans une même préfecture, doivent avoir un laissez-passer délivré par le bourgmestre de la commune d'où ils proviennent.

Les véhicules de l'Etat ou des particuliers qui quittent une préfecture vers une autre doivent avoir un laissez-passer délivré par le préfet de la préfecture d'où ils proviennent.

Les véhicules de l'Etat qui sont en mission doivent avoir un ordre de mission signé par le Ministre ou par son collaborateur le plus proche (Directeur de cabinet ou Directeur Général).

Les véhicules de l'Armée Nationale doivent avoir une feuille de route délivrée par l'autorité militaire. Toutes les personnes se trouvant à bord de ces véhicules doivent figurer sur ces documents.

7) Les organismes de secours humanitaires doivent bénéficier des mesures de facilité dans leur tâche de secours aux citoyens en détresse. Les véhicules utilisés dans ce travail doivent avoir des feuilles de route délivrées par les responsables de ces organismes. La liste des personnes et des biens à bord de ces véhicules doit figurer sur ces documents.

K0033073

8) Au fur et à mesure que la sécurité des personnes et des biens revient dans votre commune ou dans votre préfecture, vous devez, d'urgence, voir comment les fonctionnaires peuvent retourner au travail, les marchés se tenir normalement, les usines recommencer leur travail et les agriculteurs-éleveurs vaquer à leurs travaux quotidiens pour qu'ils puissent lutter contre le fléau de la famine qui nous guette.

9) Vous êtes priés d'élaborer un programme concret d'organisation des réunions avec les citoyens dans les communes afin de chercher ensemble la voie adéquate pour rétablir et maintenir la sécurité.

10) Je demande instamment aux préfets que ces instructions soient mises en pratiques sans délais et que les réunions préfectorales de sécurité s'y basent pour planifier des mesures et des actions visant le rétablissement de la paix et de la sécurité parmi les Rwandais.

Je profite de cette occasion pour féliciter vivement les Forces Armées Rwandaises pour la bravoure et le dévouement dont ils continuent à faire preuve et je leur demande de continuer à faire preuve de détermination dans la défense de la souveraineté du pays et de la sécurité de tous les habitants du Rwanda.

Je conclus en vous remerciant du rôle capital que vous jouez et de la bravoure dont vous continuez à faire preuve dans la sauvegarde de la sécurité des citoyens et de leurs biens, en collaboration avec les Forces Armées Rwandaises et les instances judiciaires.

Que la paix soit avec vous.

KAMBANDA Jean  
Premier Ministre (sé)

Copie pour information:

- Son Excellence le Président de la République
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
- Président du parti (Tous)